

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 1

Réf : 2025-35

Objet : Approbation du dispositif Projet
ACTE Artistique et Culturel en Territoire
Educatif au titre de l'année scolaire 2024-
2025

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-35

Objet : Approbation du dispositif Projet ACTE Artistique et Culturel en Territoire Educatif au titre de l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L. 1111-2 ;

Vu l'article L 551-1 du Code de l'Éducation, relatif à la coopération entre collectivités territoriales et les services de l'État pour les actions éducatives, notamment culturelles.

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la commune de Trappes souhaite développer les actions d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de son territoire et notamment auprès du public enfance et jeunesse tout le long de leur parcours ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports et Vie associative du 14 mai 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) 2024/2025 avec les écoles du 1^{er} degré A. RENOIR, E. COTTON, J. JAURÈS, G. FLAUBERT, H. BOUCHER, J. FERRY, L. LAGRANGE, L. PERGAUD, STENDHAL.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire, y compris financier, relatif à la mise en œuvre du dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2024-2025.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitres considérés.

Ne prend pas part au vote : Murielle BERNARD

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, - 5 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre

La Direction des Services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines
19, avenue du Centre – 78 280 Guyancourt

Dont l'adresse postale est BP 100 - 78 053 Saint Quentin en Yvelines Cedex
représentée par Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE

Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Yvelines,

Dénommée dans le texte « DSDEN des Yvelines »,
d'une part,

et

La Ville de TRAPPES /Service Culturel/ Halle Culturelle La Merise
1 Place de la République
CS90544

78197 Trappes Cedex
représentée par son maire Monsieur Ali Rabeh

Dénoté dans le texte « La Ville »
d'autre part.

Préambule

La Direction des Services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et La Ville de TRAPPES développent en partenariat des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif, dans le cadre de la circulaire académique du 14 mai 2024 et ce dans les domaines de la danse, de la musique, du cirque et du théâtre. Ces actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations académiques et nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

Article 1. Objet de la convention

Des demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail pour l'éducation artistique et culturelle, le 4 octobre 2024.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et La Ville.

La Ville est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

La Ville travaille en partenariat avec les classes des écoles inscrites dans le tableau suivant :

TYPE	DENOMINATION	COMMUNE	TITRE	Domaine	Nombre de classes	Financement DSDEN
E.M.PU	AUGUSTE RENOIR	TRAPPES	Les petits rossignols	Musique	2	600
E.M.PU	EUGENIE COTTON	TRAPPES	En équilibres	Danse	5 classes	1050
E.P. PU	JEAN JAURES	TRAPPES	Les contes en folie	Univers du livre	3 classes	1000
E.E. PU	GUSTAVE FLAUBERT	TRAPPES	le théâtre au musée	Théâtre	6 classes	1150
E.M.PU	HELENE BOUCHER	TRAPPES	Chanter pour dire non au harcèlement avec Nounah et Merlot	Musique	4 classes	1050
E.E.PU	JULES FERRY	TRAPPES	En route pour l'Afrique	Danse	4 classes	1100
E.E.PU	LEO LAGRANGE	TRAPPES	S'exprimer et être ensemble à travers la création d'une œuvre collective	danse	4 classes	1000
E.M.PU	LOUIS PERGAUD	TRAPPES	Etre à l'écoute	danse	4 classes	1100
E.M.PU	LOUIS PERGAUD	TRAPPES	Quand les animaux mènent la danse	Danse	3 classes	900
E.E.PU	STENDHAL	TRAPPES	Conte, comptines traditionnelles et musique classique	Musique	2 classes	500

E.E.PU	STENDHAL	TRAPPES	Conte, comptines traditionnelles et musique classique	Musique	3	800
TOTAL en euros						10250 €

Article 2. Agrément des intervenants extérieurs dans l'école

La Ville s'engage à fournir aux écoles, avant la première intervention, les documents nécessaires à l'établissement de la demande d'agrément pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement. Cette demande doit être validée par la signature du directeur d'école et être transmise au conseiller pédagogique référent du Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif, à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et à la DSDEN des Yvelines.

Chaque agrément désigne nommément l'artiste intervenant et est délivré pour une année scolaire.

Aucune intervention ne pourra commencer avant la délivrance de cet agrément.

Article 3. Modalités financières

Les actions décrites à l'article 1 de la présente convention seront financées à hauteur de :

10250,00 € TTC – dix mille deux cent cinquante euros TTC – au titre du budget 2025 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

Le financement sera versé sous forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 3250 € TTC (trois mille deux cent cinquante euros TTC) est effectué à la signature de la convention, au titre du budget 2025 de la DSDEN des Yvelines afin de régler une part des actions décrites à l'article 1 de la présente convention.

Un second versement de 7000 € TTC (sept mille euros TTC) est effectué à l'issue des prestations, au plus tard le 2 juillet 2025, après que la DSDEN se sera assurée du service fait auprès des écoles afin de régler la totalité des prestations restantes des projets inscrits dans l'article 1 de la présente convention.

La Ville s'engage à présenter après la dernière heure d'intervention ou d'atelier, un bilan financier de l'ensemble des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif du 1^{er} degré inscrits dans l'article 1 de la présente convention. Ce bilan précisera notamment, le nombre de spectacles vus par classe, le volume d'ateliers et de rencontres d'artistes dévolu à chaque classe, le coût TTC par classe et par nature de dépenses (spectacles, ateliers).

Le second versement est conditionné par la réception de ce bilan financier.

Article 4. Coordonnées bancaires et SIRET

Coordonnées bancaires de La Ville :

BIC : **BDFEFRPPCCT** – IBAN : **FR70 3000 1008 66G7 8000 0000 037**

SIRET : **217 806 215 005 47**

Identifiant CHORUS : **2100035173**

Article 5. Valorisation des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif

Afin de permettre la valorisation des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif, la Ville de Trappes gardera des traces des projets menés, et notamment des photographies légendées, voire des vidéos, afin de transmettre à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines un bilan pédagogique de chaque projet avant le 2 juillet 2025. Ce bilan, co-rédigé avec les enseignants impliqués selon le document-cadre donné en annexe de cette convention, valorisera, de manière synthétique, les rencontres avec les œuvres et/ou les artistes et professionnels, les mises en pratique des élèves, les démarches choisies, voire les objectifs atteints par ces projets. Il sera mis en ligne par les enseignants sur le portail ADAGE dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Un droit à l'image aura été rempli et signé pour tout élève visible sur les images transmises.

Article 6. Communication

La Ville s'engage à faire apparaître le logo de la DSDEN des Yvelines sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Pour sa part, la DSDEN des Yvelines s'engage à faire apparaître le logo de La Ville sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article.

Ces documents seront préalablement validés par la Directrice académique, DASEN des Yvelines.

Article 7. Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait à GUYANCOURT, en deux exemplaires originaux, le 11 avril 2025

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services
départementaux de l'Education nationale

Le Maire de Trappes

- 5 JUIN 2025

Jean-Pierre GENEVIEVE

Ali RABEH
Maire de Trappes

